



Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_054 – Fougères Agglomération - Rapport d'évaluation des charges liées au retour de la compétence voirie aux communes

Rapporteur : Mme le Maire

La Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges de Fougères Agglomération s'est réunie le 2 juillet 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence voirie vers 12 communes : Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompière, La Chapelle Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30 SEP. 2025

ID : 035-213501505-20250926-2025_054-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLETC concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompierre, La Chapelle Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPLOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_055 – Ecole primaire Montaubert - Année scolaire 2025/2026 -
Fixation des coûts de fonctionnement par élève résultant du compte administratif 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Au compte administratif 2024, les dépenses de fonctionnement de l'école primaire Montaubert se sont élevées à 84 807 € en maternelle, et 76 919 € en élémentaire.

Les dépenses du compte administratif sont classées en trois catégories :

- a) - liées au personnel en maternelle,
- b) - liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux
- c) - liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires

Calculées selon les effectifs à la rentrée de septembre 2024, ces dépenses conduisent aux coûts par élève suivants :

1 – En classe maternelle :

coût a) 1 108,80 € (dépenses liées au personnel)
+ coût b) 155,40 € (dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux)
+ coût c) 40,52 € (dépenses liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires)
Total 1 304,72 €

2 - En classe élémentaire :

coût b) 425,80 € (dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux)
+ coût c) 32,05 € (dépenses liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires)
Total 457,85 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le **30 SEP. 2025**

ID : 035-213501505-20250926-2025_055-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal acte ces coûts de référence.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_056 – Ecole primaire Montaubert - Année scolaire 2025/2026 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Mme le Maire :

La participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire Montaubert demandée aux communes extérieures sera calculée à partir des coûts/élève ci-dessus arrêtés, soit :

	<i>Communes hors ex F. Communauté</i>	<i>Cnes ex F. Communauté abattement 20 %</i>
Cycle maternel	1 304,72 €	1 043,78 €
Cycle élémentaire	457,85 €	366,28 €

A l'unanimité, le Conseil municipal acte ces bases de participation.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_057 – Ecole Notre Dame - Année scolaire 2025/2026 - Participations communales aux frais de fonctionnement et activités périscolaires

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la convention passée entre l'AEPEC, la Direction de l'école Notre-Dame et la Commune de Lécousse le 03 juillet 2002, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes est basé sur les coûts par élève du public résultant du compte administratif 2024 et appliqués au nombre d'élèves déclarés à la rentrée 2025 par l'école Notre-Dame.

Cela donne le tableau suivant

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30 SEP. 2025

ID : 035-213501505-20250926-2025_057-DE



Dépenses prises en compte	Classes maternelles (68 élèves)	Classes élémentaires (102 élèves)	Total (170 élèves)
a) Frais de fonctionnement liés au personnel en maternelle – tous les élèves	1 108,80 € X 68 = 75 398,40 €		75 398,40 €
b) Frais liés à l'entretien et au fonctionnement des locaux – tous les élèves	155,40 € X 68 = 10 567,20 €	425,80 € X 102 = 43 431,60 €	53 998,80 €
c) Dépenses liées aux activités scolaires – tous les élèves	40,52 € X 68 = 2 755,36 €	32,05 € X 102 = 3 269,10 €	6 024,46 €
Sous-total :	1 304,72 € X 68 = 88 720,96 €	457,85 € X 102 = 46 700,70 €	135 421,66 €
d) Fournitures scolaires individuelles – aux élèves lécousois	34,00 € X 52 = 1 768,00 €	34,00 € X 60 = 2 040,00 €	3 808,00 €
e) Participations forfaitaires aux activités périscolaires : restauration (3 400 €) et garderie (1 000 €)			4 400,00 €
TOTAL			143 629,66 €

Pour mémoire, année 2024/2025 (180 élèves, 75 en maternelle et 105 en élémentaire) : 149 890,40 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant total des participations communales qui s'élève à 143 629,66 €, et qui sera versé comme suit :

- a) et b) 129 397,20 € sous forme de participation en trois acomptes, à l'école Notre-Dame,
- c) 6 024,46 € pris en charge directement (piscine, renouvellement livres ou matériel pédagogique, spectacles, subvention pour les sports UGSEL) ou subvention allouée à l'école (photocopies),
- d) 3 808 € mandatés directement aux fournisseurs,
- e) 4 400,00 € sous forme de subvention à l'école pour les services périscolaires (restaurant d'enfant et garderie).

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_058 – Ecole Notre Dame - Année scolaire 2025/2026 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Mme le Maire

La participation des communes extérieures sera sollicitée pour tous les élèves inscrits à la rentrée 2025 selon les dispositions de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V).

En se basant sur le coût/élève public par cycle, la participation des communes extérieures sera de :

	Communes hors ex F. Communauté	Cnes ex F. Communauté abattement 20 %
Cycle maternel	1 304,72 €	1 043,78 €
Cycle élémentaire	457,85 €	366,28 €

Ces coûts s'appliqueront dans les conditions définies par circulaire préfectorale : soit le coût de Lécousse, soit le coût de la commune de résidence si son coût par élève en école publique est inférieur à celui de Lécousse, soit le coût moyen départemental (non connu à ce jour) s'il est inférieur à celui de Lécousse.

A l'unanimité, le Conseil municipal acte ces bases de participation.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_059 – Projet contes de l'école Montaubert pour l'année scolaire 2025/2026 - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme le Maire

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école Montaubert souhaite mettre en place, à destination des élèves du cycle 2 (CP, CE1 et CE2), un projet autour du conte qui sera mis en musique en lien le Conservatoire de Fougères Agglomération.

L'école est accompagnée dans ce projet par l'association 40mcube. Ce centre d'art contemporain mettra à disposition un artiste qui interviendra plusieurs fois dans les classes à travers différents ateliers.

Le coût total de ce projet est de 7 050 €, avec un financement de la DRAC à hauteur de 4 250 €.

Afin d'accompagner ce projet, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_060 – Travaux de restructuration et d'extension du centre technique - Avenants

Rapporteur : Hubert COUASNON

Lots	Nature des travaux	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°1 - Terrassement / VRD / Gros œuvre : Entreprise B2R	- Modification reprise enrobé et suppression potelets de protection	65 364,27 €	+1 641,40 €	67 005,67 €
Lot n°8 - Plaque de plâtre / Isolation / Plafonds suspendus : Entreprise Brel	- Reprise pied cloisons suite dépose plinthes - Problème isolation et placo existant	31 400,95 €	+ 700,00 € + 2 200,00 €	34 300,95 €
Lot n°9 – Panneaux photovoltaïques : Entreprise	- Mise à jour suite rapport du bureau de contrôle	31 862,67 €	- 1 801,78 €	30 060,89 €

CEME Guerin				
Lot n°10 – Electricité / Ventilation : Entreprise CEME Guerin	- Câblage contrôle d'accès - Mise à jour électrique / ventilation	8 868,60 €	+ 2 891,68 € + 1 563,47 €	33 323,75 €

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces avenants et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

Pour extrait conforme au registre,
 Lécousse, le 30/09/2025
 Anne PERRIN
 Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
 Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPLOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_061 – Travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales boulevard de la Motelle - Avenant

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales boulevard de la Motelle, 6 branchements amiante ont été révélés à l'avancement du chantier, nécessitant la mise en œuvre de travaux supplémentaires de désamiantage et la reprise de branchements. Deux regards complémentaires ont également dû être installés.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élèvent à 17 227,20 € HT, portant ainsi le montant du marché de 64 933,00 € HT, à 82 160,20 € HT.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal valide à l'unanimité cet avenant et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2025.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_062 – Travaux d'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière - Avenant de transfert lot n°2

Rapporteur : Hubert COUASNON

Par délibération du 27 juin 2025, le Conseil municipal a attribué le lot n°2 – Marbrerie du marché d'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière, à la SAS Duchêne Yves pour un montant de 32 581,00 € HT.

La SAS Duchêne Yves intervenant comme mandataire commercial pour l'entreprise REBILLON Granits, il convient de transférer le marché correspondant à la société REBILLON Granits – Ouest Funéraire SAS. Les conditions financières du marché restent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cet avenant de transfert du marché à l'entreprise REBILLON Granits Ouest Funéraire SAS, et autorise Mme le Maire à le signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_063 – Convention de partenariat à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Rapporteur : Hubert COUASNON

En qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne met en œuvre le dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie – CEE - par la mise à disposition des collectivités, d'une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie.

Sur le Pays de Fougères, l'Agence Locale de l'Energie s'occupe, pour le compte des collectivités de la valorisation des CEE sur cette plateforme.

La convention de partenariat avec la Région Bretagne, étant arrivée à son terme le 1^{er} septembre dernier, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la renouveler, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_064 – Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L.241 du Code électoral, dans le cadre des élections municipales qui se tiendront en mars 2026, « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception et stockage des documents électoraux : professions de foi et bulletins de vote des listes de candidats

- Mise sous plis de la propagande :

- Adressage des enveloppes ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au memorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet

- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la ou des communes, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30 SEP. 2025

ID : 035-213501505-20250926-2025_064-DE



Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention qui définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux.

Une dotation forfaitaire est allouée à la commune pour ces opérations en fonction du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande et du nombre de bulletins colisés.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain COTTO, Guylaine DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPLOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Fabienne ÉON (pouvoir à Mme le Maire), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_065 – Agence Locale de l'Energie - Adhésion et désignation de représentants

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,**
- **d'approuver le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant,**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

30 SEP. 2025



ID : 035-213501505-20250926-2025_065-DE

- de désigner comme représentant titulaire au sein du Collège A :

- o Titulaire : Anne PERRIN, Maire
- o Suppléant : Hubert COUASON, Adjoint

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 30/09/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

